



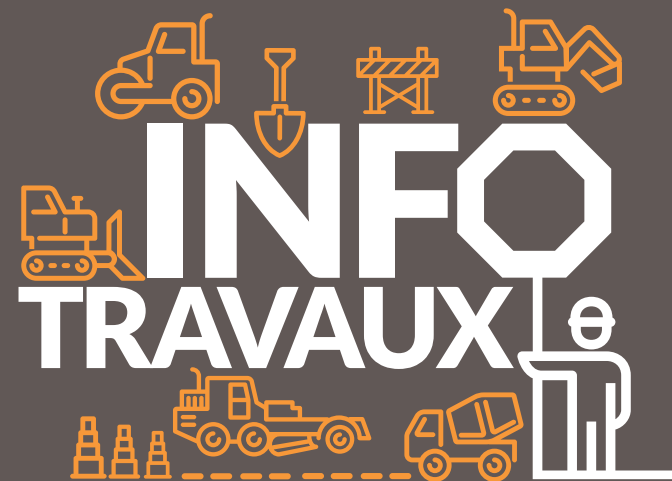
AUX ABORDS D'UN CHANTIER, PENSEZ D'ABORD À LA SÉCURITÉ!

- Respectez la signalisation, la limite de vitesse et les indications des signaleurs;
- Évitez les distractions au volant;
- Faites preuve de patience et de respect envers les travailleurs.



**Abonnez-vous
au service d'alertes
afin de recevoir
les avis importants!**
vsj.ca/alertes

**POUR PLUS
D'INFORMATION :
[VSJ.CA/INFO-CHANTIERS](https://vsj.ca/info-chantiers)
450 569-5000**

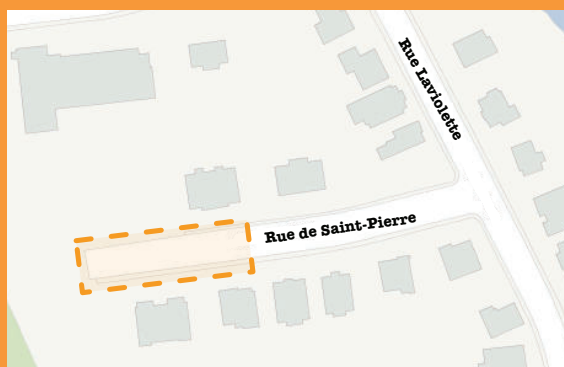


**RUE DE
SAINT-PIERRE**
**SÉCURISATION DE
LA ZONE SCOLAIRE**



RÉSUMÉ DU PROJET

La Ville de Saint-Jérôme entreprendra des travaux de sécurisation de la zone scolaire de l'école de la Durantaye sur la rue de Saint-Pierre.



PÉRIODE DES TRAVAUX

Les travaux seront réalisés durant l'été 2025.

ENTRAVES À LA CIRCULATION

Des entraves à la circulation sont à prévoir selon l'état d'avancement du projet.

Les travaux entraîneront une fermeture complète du tronçon de rue ciblé. La circulation locale sera permise pendant les travaux.

ACCÈS À VOTRE PROPRIÉTÉ

L'accès à votre propriété sera maintenu en tout temps.

Durant les travaux de bétonnage, la circulation automobile sera toutefois interdite dans certaines rues. Les résidents concernés en seront informés à l'avance et pourront, si nécessaire, stationner leur véhicule dans les rues adjacentes.

COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES



Le calendrier des collectes pour votre secteur sera respecté pendant les travaux.

Placez vos bacs en bordure de rue, comme à l'habitude, avant 7 h le jour de la collecte. Au besoin, l'entrepreneur les déplacera à l'extérieur du chantier pour qu'ils soient vidés. Pour les repérer plus facilement, inscrivez votre adresse sur chacun de vos bacs.

NUISANCES



Bruit et vibrations

- Possible du lundi au vendredi, de 7 h à 18 h.

Poussière

- Des opérations d'arrosage seront réalisées au besoin.

SURVEILLANCE DE CHANTIER

Un surveillant de chantier sera sur place tout au long des travaux. N'hésitez pas à lui poser des questions!

REPÈRES D'ARPENTAGE



Des piquets d'arpentage seront posés à proximité de votre propriété ou sur celle-ci. Il est essentiel de ne pas les enlever ni de les déplacer, car ils fournissent des informations importantes. Ces piquets seront retirés dès la fin des travaux.

RÉFECTION DES ENTRÉES PRIVÉES

Nous vous conseillons de n'entreprendre aucuns travaux de pavage ou d'aménagement paysager avant la fin du chantier sur votre rue. La Ville s'engage à faire la réfection du gazon, de la chaussée, du pavé uni et autres revêtements de surface endommagés lors des travaux et à remettre les lieux dans leur état initial.



Si vous avez un système d'arrosage automatique (gicleurs) situé dans l'emprise municipale, nous vous recommandons de le déplacer sur votre terrain. S'il est endommagé, les travaux de réparation seront sous votre responsabilité.

INVESTISSEMENT :

35 000 \$